

OBJET : CONVENTION DE PRÊT DE CONSOMMATION D'ACTION DE LA SA D'HLM LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-38

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian
Monsieur Richard

LECLERC
TRINQUIER

Commune de Champlan
Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Christian LARDIERE

Objet : CONVENTION DE PRÊT DE CONSOMMATION D'ACTION DE LA SA D'HLM LES RÉSIDENCES YVELINES ESSONNE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Nicolas SAMSOEN.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Les Résidences Yvelines Essonne ;

VU le projet de convention de prêt de consommation d'action de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne entre le Département de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2020-345 du 18 novembre 2020 désignant un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aux instances de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne ;

CONSIDERANT que le bailleur SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne dispose d'un patrimoine de logements sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale de l'Essonne du 16 décembre 2019 a décidé de proposer à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de devenir membre du Conseil de surveillance de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne ;

CONSIDERANT que la présence de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aux instances de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne permettra de participer aux décisions et de suivre les projets et le développement de la société dans le cadre de la politique communautaire de l'habitat ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une action pour participer aux instances de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne et siéger au Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT la proposition du Département de l'Essonne de procéder à un prêt d'action en établissant une convention de prêt de consommation d'action à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay permettant un ordre de mouvement de titre ;

CONSIDERANT que le prêt d'action fera l'objet d'une convention de prêt de consommation d'une action entre le Département de l'Essonne, actionnaire de référence de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne, et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, sur proposition du Département de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission communautaire n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 8 mars 2021 ;

Délibération n° 2021-38

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président ou son représentant à conclure un prêt de consommation d'action, régi par les articles 1892 à 1904 du code civil, en lieu et place de l'acquisition d'une action de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention de prêt de consommation d'action de la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne avec le Département de l'Essonne ;
3. DIT que cette décision sera communiquée à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

Délibération n° 2021-38

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - 1mc 134241 - DE
Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21
- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.